

ASSURANCE-VIE — FISCALITÉ SUR LES GAINS

Imposition lors d'un rachat (retrait)

Principe fondamental

Seule la quote-part de plus-values est imposable, jamais le capital remboursé.

Exemple : versement 100 000 € — valeur 130 000 € — retrait de 13 000 € → seuls 3 000 € de gains sont imposés ($3\,000/130\,000 \times 13\,000$).

Taux applicables selon la durée du contrat

Date d'ouverture	< 4 ans	4 – 8 ans	> 8 ans ≤ 150 k€	> 8 ans > 150 k€
Depuis le 27/09/2017	PFU 12,8 % ou IR	PFU 12,8 % ou IR	PFL 7,5 % ou IR ✓	7,5 % ≤ 150k€ 12,8 % > 150k€
26/09/1997 → 26/09/2017	IR ou PFL 35 %	IR ou PFL 15 %	PFL 7,5 % ou IR ✓	
Avant le 01/01/1983	EXONÉRATION TOTALE			
+ Prélèv. sociaux	17,2 % sur les plus-values dans tous les cas (sauf exonération totale avant 1983)			
Abattement annuel (> 8 ans uniquement)	4 600 € / an (célibataire) 9 200 € / an (couple marié / pacsé)			

PFU = Prélèvement Forfaitaire Unique • PFL = Prélèvement Forfaitaire Libératoire • IR = barème Impôt sur le Revenu

Exemples chiffrés

Exemple A — Contrat > 8 ans, encours 120 000 €	Exemple B — Contrat > 8 ans, encours 250 000 €
Capital versé : 90 000 € Valeur actuelle : 120 000 € Plus-value : 30 000 € Retrait : 12 000 € Gain imposable : 3 000 €	Capital versé : 180 000 € Valeur actuelle : 250 000 € Plus-value : 70 000 € Retrait : 25 000 € Gain imposable : 7 000 €
Option PFL 7,5 % (conseillée) : Abattement 4 600 € → base taxable : 0 € Impôt sur le revenu = 0 € Prélèv. sociaux $3\,000 \times 17,2\% = 516$ € → Total dû : 516 € seulement	Encours > 150 000 € → taux mixte : Gain lié aux 150k€ : $7\,000 \times 150/250 = 4\,200$ € → 7,5 % = 315 € Gain lié aux 100k€ restants : $2\,800$ € → 12,8 % = 358 € Prélèv. sociaux $7\,000 \times 17,2\% = 1\,204$ € → Total dû : 1 877 €

💡 Stratégie — Utiliser l'abattement annuel chaque année

Un couple sur un contrat > 8 ans qui effectue des retraits annuels ciblés peut sortir 9 200 € de gains par an sans aucun impôt sur le revenu. Sur 10 ans : 92 000 € de gains récupérés nets d'IR, soit une économie de 13 800 € à 41 400 € selon la tranche marginale (30 % à 45 %).

ASSURANCE-VIE — FISCALITÉ SUR LA TRANSMISSION

Capitaux versés aux bénéficiaires au décès de l'assuré

Les deux régimes fiscaux selon l'âge des versements

	ART. 990 I — Versements AVANT 70 ans	ART. 757 B — Versements APRÈS 70 ans
Base taxable	Capitaux transmis (primes + plus-values)	Primes versées uniquement (plus-values EXONÉRÉES)
Abattement	152 500 € par bénéficiaire et par assuré	30 500 € global (tous contrats confondus)
Taux	20 % jusqu'à 700 000 € 31,25 % au-delà	Barème droits de succession (ex : 20 % à 45 % selon lien)
Atout clé	✓ Abattement × nb de bénéficiaires × nb d'assurés	✓ Plus-values 100 % exonérées Très puissant sur 10–20 ans

Exemple 1 — Avant 70 ans : contrats individuels vs co-souscription

	✓ Contrats INDIVIDUELS	✗ CO-SOUSCRIPTION
Versements	Jeanne : 650 000 € Jean : 650 000 € (1 contrat chacun)	1 contrat joint : 1 300 000 €
Valeur au décès	4 000 000 € au total	4 000 000 €
Abattement / enfant	152 500 € × 2 assurés = 305 000 € par enfant	152 500 € seulement (1 seul assuré)
Fiscalité / enfant	372 188 €	498 594 €
Capital net / enfant	1 627 812 €	1 501 406 €
Économie (2 enfants)	✓ 252 812 € économisés grâce aux contrats individuels	

Exemple 2 — Élargir aux petits-enfants : plus d'abattements

Contrat de Jeanne valorisé à 2 000 000 € — bénéficiaires : Jean Jr, Jeanne Jr et leurs 4 enfants

	Enfants seuls	Enfants + Petits-enfants
Répartition	Jean Jr : 1 000 000 € Jeanne Jr : 1 000 000 €	Jean Jr : 600 000 € + 2 petits-enfants : 200 000 € chacun Jeanne Jr : 600 000 € + 2 petits-enfants : 200 000 € chacun
Fiscalité totale	372 188 €	217 000 €
Économie	155 188 € sur ce contrat — 310 376 € sur les 2 contrats (Jean + Jeanne)	

Exemple 3 — Après 70 ans : la puissance des plus-values exonérées

Versement de 1 500 000 € — valeur au décès : 3 500 000 € — plus-value : 2 000 000 €

	✓ Assurance-vie (Art. 757 B)	X Hors Assurance-vie
Base taxable	Primes seules : 1 500 000 € – abattement 30 500 € = 1 469 500 € (2 000 000 € de PV exonérées !)	Totalité : 3 500 000 € (aucune exonération)
Droits estimés (40 %)	587 800 €	1 400 000 €
Capital net transmis	2 912 200 €	2 100 000 €
Économie successorale	✓ 812 200 € économisés grâce à l'assurance-vie	

💡 La stratégie optimale : combiner les deux régimes

Avant 70 ans → maximiser les abattements de 152 500 € par bénéficiaire (Art. 990 I)

Après 70 ans → capitaliser sur des sommes dont les plus-values seront totalement exonérées (Art. 757 B)